



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Monsieur Claude Wiseler
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures
Département de l'aménagement du
territoire

L-2946 Luxembourg

N/Réf. : 57/2012 - SH/AW

Luxembourg, le 17 juillet 2012

Concerne : Amendement gouvernemental au projet de loi 6124 portant modification de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire et modifiant :

1. la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
2. la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
3. la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Monsieur le ministre,

Par lettre du 18 juin 2012, vous avez soumis l'amendement sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que cet amendement n'appelle pas de commentaire de la part de notre Chambre professionnelle et que nous y marquons notre accord.

Concernant le projet de loi 6124 dans son ensemble, nous nous référons à notre avis I/22/2010 approuvé par notre assemblée plénière du 20 mai 2010.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président

René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Jean-Claude REDING